

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 18 décembre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-108**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 décembre 2023.

Point de l'ordre du jour :

3.3. Propositions de la commission des moyens du 8 décembre 2023

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 décembre 2023,

Exposé de la décision :

Outre le budget initial 2024, le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens du 8 décembre 2023.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des points suivants :

- modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;
- admissions en non-valeur ;
- conditions générales de vente (CGV) ticket fac ;
- modification de la décision relative aux remboursements des frais de déplacement ;
- contrôle interne budgétaire : plan d'action interne 2024 partie ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 25
Membres présents : 18	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 25
Total des membres présents et représentés : 25	Majorité requise : 13
	Pour : 25
	Contre : 0

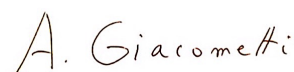
Pièces jointes :

- Avis et pièces de la commission des moyens du 8 décembre 2023.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI



Signé électroniquement par
PRESIDENT Arnaud Giacometti
Le 22/12/2023 à 08:53

Commission des moyens du 8 décembre 2023

Conseil d'administration du 18 décembre 2023

Avis N°2023_26

Object : Modification de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université.

Référence :

Pièce AD1

Exposé de la décision :

Le tableau produit à l'article 1er est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'approuver et de signer les dons et legs ne dépassant pas 15 000 €, sous réserve d'être libres de charges, conditions et affectations immobilières.

Par ailleurs, il est procédé à la suppression de la délégation de pouvoir confiée au Président de l'université pour les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dette dans un souci de mise en conformité avec l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation des modifications de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité des modifications de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université.

EXERCICE 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 27 septembre 2021

DÉLIBÉRATION n°2021-78

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 17 septembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

4.4. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université.

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021,
Vu l'avis de la commission des moyens du 17 septembre 2021,

Exposé de la décision :

La délégation de pouvoir donnée par le Conseil d'administration au Président de l'université a fait l'objet d'une refonte globale par la délibération n°2021-52. Son application a entraîné quelques difficultés d'exécution, résolues par la présente délibération. L'objet de cette délibération est d'opérer les modifications suivantes :

- Mise en place d'une exception pour les subventions relatives à la recherche, avec une délégation de signature donnée au Président de l'université pour les subventions ne dépassant pas 10 000 € ;
- Élargissement de la délégation de pouvoir donnée au Président aux fins de signer les subventions versées à toute personne physique et morale, et non plus aux seules associations ;
- Suppression de la notion d'annualité quant au seuil fixé pour les marchés publics.

Les modifications opérées et soumises au Conseil d'administration sont surlignées en jaune dans le tableau de l'article 1^{er}.

Proposition de décision soumise au conseil :

Article 1 : Champs de la délégation de pouvoir

Délégation de pouvoir est donnée au Président de l'université aux fins de signer les actes juridiques énoncés ci-après, selon les modalités suivantes :

Domaine	Modalités de la délégation de pouvoir
Budget	Modification de l'architecture budgétaire dans SIFAC (création, modification, suppression d'unités ou de centres financiers), hors création de SACD
Subventions, dons, legs, prix	Acception des dons et legs sans charges, conditions ni affectations immobilières ne dépassant pas 15 000 €
	Approbation des règlements de concours intégrant des prix, dont le premier prix n'excède pas 5 000 €
	Attribution de subventions, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 2 500 €
	Attribution des subventions proposées par la Commission FSDIE et la Commission CVEC, sous la forme unilatérale ou contractuelle, dans la limite de l'enveloppe globale déterminée dans le budget voté par le conseil d'administration

	Attribution de subventions relatives à la recherche, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €
Tarifs	Fixation des tarifs de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que les tarifs de location de biens meubles ou immeubles
	Fixation des tarifs des colloques, sous réserve de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération
	Fixation des tarifs des formations continues en <i>intra</i> , en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de la formation continue, paragraphe I. 4)
Adhésions	Adhésion de l'université à des personnes morales, dont le montant de l'adhésion annuelle est inférieur ou égal à 3 500 €
Conventions, marchés publics et leurs avenants	Signature de toutes les conventions sans impact financier (immédiat ou différé) pour l'université
	Signature de toutes les conventions ayant un impact financier au bénéfice de l'université
	Signature de toutes les conventions hors marché public avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel, à l'exception des conventions de reversement dans le cadre de projets ou de partenariats
	Signature de marchés publics et avenants avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT
Action en justice	Autorisation d'engager toute action en justice en référé

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de cette délégation : les contrats d'objectifs, le contrat pluriannuel d'établissement mentionné à l'article L. 712-9 du code de l'éducation, les conventions de mixité avec les organismes de recherche, les conventions cadres de partenariat, les conventions internationales, les conventions relatives à la pédagogie et aux diplômes, les conventions constitutives de GIS et de GIP, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, les acquisitions et cessions immobilières.

Article 3 : Entrée en vigueur des actes

Les actes signés par le Président de l'université en application de la présente délibération sont exécutoires de plein droit, sous réserve le cas échéant des dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Article 4 : Information au conseil d'administration

Le Président de l'université rend compte au conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

Article 5 : Dispositions finales

La présente délégation de pouvoir abroge et remplace les délégations suivantes :

- Délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :
---	---

Article 6 : Révision

En application de la délibération n°2021-109 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021, les modalités de la délégation de pouvoir concernant le domaine « Adhésions » sont modifiées afin de rehausser le seuil de 2 000 € à 3 500 €.

Fait à Tours, le 15 décembre 2021.

Le Président,

Arnaud Giacometti

Article 7 : Révision

Par la délibération du conseil d'administration n°2022-86 en date du 26 septembre 2022, le tableau produit à l'article 1er est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'approuver et de signer :

- les subventions proposées par la Commission Aide aux projets du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (Commission FSDIE) et la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (Commission CVEC), dans la limite de l'enveloppe globale déterminée dans le budget voté par le conseil d'administration.
- les conventions (hors marché public) avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel (au lieu de 10 000 € HT annuel).

Fait à Tours, le 26 septembre 2022.

Le Président,

Arnaud Giacometti

Article 8 : Révision

Par la délibération du conseil d'administration n°2023- en date du 18 décembre 2023, le tableau produit à l'article 1er est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'approuver et de signer les dons et legs ne dépassant pas 15 000 €, sous réserve d'être libres de charges, conditions et affectations immobilières.

Par ailleurs, il est procédé à la suppression de la délégation de pouvoir confiée au Président de l'université pour les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dette dans un souci de mise en conformité avec l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

Fait à Tours, le 18 décembre 2023.

Le Président,

Arnaud Giacometti

Commission des moyens du 08 décembre 2023

Conseil d'administration du 18 décembre 2023

Avis N°2023_27

Object : Admission en non-valeur

Référence :

Pièce AD2-AD3-AD4

Exposé de la décision :

Présentation des pièces par l'agent comptable, les tableaux reprennent toutes les actions de recouvrements effectuées pour chaque dossier selon les différentes situations liées au recouvrement.

Récapitulatif des non-valeurs présentées :

1 dossier en formation continue pour un total de 3 294 € pas de TVA applicable sur ce dossier

1 dossier en recherche VITAMFERO pour un total de 53 838,25€HT TVA applicable

1 dossier de location avec l'association les apprentis philosophes pour un total de 1 325€ HT
Tva applicable

1 dossier de double versement aide à la mobilité ERASMUS pour un total de 1 512 € pas de tva applicable

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Sur proposition de l'agent comptable approbation des admissions en non-valeur pour un total de **59 969,25 € HT**

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité de la proposition des admissions en non-valeur pour un total de 59 969,25€ HT

Dossier de présentation des non-valeurs à la Commission des Moyens du 08/12/2023 en préparation du Conseil du d'Administration du 18/12/2023

Pour rappel : Toutes les procédures de recouvrement ont été stoppées pendant le confinement (entre mars 2020 et mai 2020)

N° Client SIFAC	Dénomination Client	Montant total facturé	Montant recouvré	Reste	Dossier	Diligences accomplies
14970	[REDACTED]	3 294,00 €	- €	3 294,00 €	F_OPME_01F3D10PME_19 240011116 du 28.01.2020 - 1'647€ 240012038 du 02.07.2020 - 1'647€	05.12.2022 Passage en 416* 04.07.2022 Rech infructueuse / Habite à Boueni à Mayotte Entre février et juin 2021 : échanges avec la gestionnaire de [REDACTED] doit régulariser par virement fin juin 27.06.2020 Dem Rens DDFIP 16.09.2020 Aucun Rens CPAM 28.08.2020 M AHAMADA répond à la gestionnaire F.C. en indiquant vouloir régulariser sa situation.Dernier contact @ par le serv gestion. F.C. 27.08.2020 Dem Rens CPAM 26.07.2020 Dernier contact @ par le serv gestion. F.C. 09.06.2020 Rel II Plis Avisé non réclamé 03.03.2020 Rel I
TOTAL :		3 294,00 €	- €	3 294,00 €		

Procédure pour les antennes	
1) Transaction	FV75
2) Type de pièce	DG
3) Client	5 000 000
4) Compte général	65 400 000
5) Compte budgétaire	RG_RPRO
6) Fonds	FD130
7) Dom. Fonct°	N.A.

Pour rappel : Toutes les procédures de recouvrement ont été stoppées pendant le confinement (entre mars 2020 et mai 2020)

Dénomination Client	N° Client SIFAC	Service	Facture	Date Facture	Montant total facturé TTC	Montant recouvré	Reste A Recouvrer total TTC	Montant HT	TVA	Commentaires et act° réalisées
VITAMFERO	664	R3Z	210038280	11.09.2017	2 400,00 €	- €	2 400,00 €	2 000,00 €	400,00 €	10.10.2023 - Confirmation irrecevabilité totale de la créance 21.04.2022 - Notification du mandare que les créances chirographaires sont irrecevables / 67237 62€ sont considérés comme "Privilège du Bailleur" (correspondent aux factures présentées en NV)
VITAMFERO	664	R3Z	210038281	11.09.2017	7 200,00 €	- €	7 200,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	31.08.2021 - réponse Mand. Jud. : actifs en cours de recouvrement
VITAMFERO	664	R3Z	210038282	11.09.2017	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	04.11.2019 - Admission par le Mand. Jud. d'un montant de 7 025,66€ à la place des 15 530,78€ 11.07.2019 - Convocation devant le Juge-Commissaire le 04.11.2019 21.10.2019 - Rectification par le greffier du montant de la créance vendeur en 15 530,78€ et requalification en créance chirographaire
VITAMFERO	664	R3Z	210038283	11.09.2017	1 048,44 €	- €	1 048,44 €	873,70 €	174,74 €	27.12.2018 - passage des sommes au 416* - 67237 62€ Privilège bailleur - 23 623,37€ Privilège vendeur
VITAMFERO	664	R3Z	210038570	24.10.2017	24 610,50 €	- €	24 610,50 €	20 508,75 €	4 101,75 €	16.07.2018 - Courrier du Mand. Jud. informant de la mise en liquidat° Jud. de la société 04.07.2018 - mise en liquidat° Jud.
VITAMFERO	664	R3Z	210038655	10.11.2017	15 675,24 €	- €	15 675,24 €	13 062,70 €	2 612,54 €	05.02.2018 - courrier de 2M&associés-Admin. Jud. Demande de suris à exigibilité 31.01.2018 - 1ère relance amiable sur l'ensemble des factures présentées en NV PRESTATIONS : Prestation Hébergement / Contrat de licence
VITAMFERO	664	R3Z	210038825	01.12.2017	7 671,72 €	- €	7 671,72 €	6 393,10 €	1 278,62 €	18.07.2022 - création nouvelle association Apprentis Philo en Touraine / SIRET différent 13.06.2021 - décès Président association (info découverte le 03.10.23) 15.12.2021 - Passage des sommes au 416*
LES APPRENTIS PHILOSOPHES	7697	Z3	210042760	02.03.2020	276,00 €	- €	276,00 €	230,00 €	46,00 €	08.12.2021 - relance Président Associat° - sans réponse
LES APPRENTIS PHILOSOPHES	7697	Z3	210042761	02.03.2020	438,00 €	- €	438,00 €	365,00 €	73,00 €	Suite aux confinements, décision est prise de laisser du temps à l'association 05.03.2021 - Point situation envoyé au Président Associat° suite appel téléphonique - Point et alerte transmise à Mme l'Agent Comptable avec proposition de passage en NV et/ou réduction de recettes par l'ordonnateur
LES APPRENTIS PHILOSOPHES	7697	Z3	210042800	12.03.2020	438,00 €	- €	438,00 €	365,00 €	73,00 €	NV et/ou réduction de recettes par l'ordonnateur 08.06.2020 Reli
LES APPRENTIS PHILOSOPHES	7697	Z3	210042928	29.05.2020	438,00 €	- €	438,00 €	365,00 €	73,00 €	
TOTALX :					66 195,90 €	- €	66 195,90 €	55 163,25 €	11 032,65 €	

Procédure pour les antennes	
1) Transaction	FV/75
2) Type de pièce	DG
3) Client	5 000 000
4) Compte général	65 400 000
5) Compte budgétaire	RG_RPRO
6) Fonds	FD130
7) Dom. Fondct°	N.A.

**Dossier de présentation des non-valeurs à la Commission des Moyens du 08/12/2023
en préparation du Conseil d'Administration du 18/12/2023**

Dénomination Client	N° Client SIFAC	Montant facturé	Montant recouvré	Reste à recouvrer total	Dossier	Diligences accomplies	Facture(s) n°	Exercice	Cpte général d'origine
██████████	15623	1 512,00 €	- €	1 512,00 €	Double versement de l'aide à la mobilité Erasmus : 16/02/2016 et 11/03/2016	Rappels par mail les 06/09/18, 03/02/20, 13/10/22, 01/11/22, 29/11/22, 09/12/22, 15/12/22. Proposition échéancier envoyée le 03/01/23.	ORV n°40000733	2016	46300000

TOTAL : 1 512,00 € - € 1 512,00 €

PROCEDURE POUR LES ANTENNES	
1) Transaction:	FV/75
2) Type de pièce:	DG
3) Client:	5 000 000
4) Compte Génér:	65 400 000
5) Compte budg:	RG_RPRO
6) Fonds:	FD130
7) Dom. Fonct:	N.A

Commission des moyens du 08 décembre 2023

Conseil d'administration du 18 décembre 2023

Avis N°2023_28

Object : Modification des Conditions Générales du service de billetterie TICKET FAC.

Référence :

Pièce AD5 et AD6

Exposé de la décision :

Modification des CGV adoptées en commission des moyens du 25 juin 2021.

Principales modifications :

Validation des Tarifs : Une nouvelle clause a été ajoutée pour indiquer que les tarifs de billetterie sont votés et validés par le Conseil d'Administration de l'Université de Tours.

Création d'un document spécifique sur le traitement des données personnelles.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation des CGV et RGPD associés au service de billetterie du service culturel.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité de la modification des CGV et RGPD associés au service de billetterie du service culturel.

Conditions Générales de vente

Le présent service de Billetterie est proposé par l'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

N° SIRET : 19370800500478

N° TVA Intracommunautaire : FR34193708005

Siège social : 60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 Tours Cedex 1

Mail : culture@univ-tours.fr

Tél. : 02 47 36 64 15

- 1- Les tarifs de billetterie appliqués par le service culturel sont votés et validés par le Conseil d'Administration de l'Université de Tours
- 2- Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils sont exempts de tous frais supplémentaires de gestion, de réservation, de livraison et de transaction bancaire.
- 3- Les tarifs réduits sont exclusivement réservés aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux étudiants détenteurs du Passeport Culturel Etudiant, aux personnels de l'université, aux adhérents de l'Université du Temps Libre de Tours (UTL), aux collégiens et lycéens et aux enfants de moins de 12 ans. Chaque acheteur se prévalant d'un tarif réduit devra être en mesure de présenter au retrait des billets le soir du spectacle tout document officiel valide attestant de son appartenance à l'une de ces catégories.
- 4- L'achat sur le site <http://ticketfac.univ-tours.fr/> est clôturé à midi le jour de la manifestation. L'acheteur est informé au moment de l'achat de la disponibilité des places souhaitées.
- 5- Pour tout achat sur le site <http://ticketfac.univ-tours.fr/>, une confirmation de vente est envoyée à l'acheteur lui indiquant qu'il doit se présenter au plus tard 15 minutes avant le début du spectacle à la billetterie pour retirer ses places et justifier de sa réduction éventuelle. Passé ce délai, le retrait des billets en l'entrée de la salle seront impossibles.
- 6- Un billet est uniquement valable pour la manifestation à laquelle il donne droit. Ces informations sont indiquées sur la confirmation de vente.
- 7- Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la Consommation, les billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables même en cas de perte ou de vol. Aucun duplicata ne sera délivré et toute revente est interdite. Le remboursement ne pourra être effectué qu'en cas d'annulation du spectacle par l'université et en cas de force majeure.
- 8- Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet délivré. La reproduction et l'utilisation de la copie de ce billet de passibles de poursuites pénales.
- 9- Tout paiement effectué à partir du site <http://ticketfac.univ-tours.fr/> se fait exclusivement par carte bancaire après acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.
- 10- Pour le paiement par carte bancaire, le site utilise le système PAYBOX. L'ensemble des phases de paiement est entièrement crypté et protégé. Le protocole utilisé est SSL couplé à de la monétique bancaire.
- 11- Les données personnelles et confidentielles collectées lors des transactions sont exclusivement destinées à la gestion des dossiers de billetterie et ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à un tiers.
- 12- L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés. L'Université de Tours traite les données à caractère personnel recueillies pour assurer la gestion des commandes, des relations clients ainsi que le paiement des commandes réalisées sur le service de billetterie

électronique. Pour plus d'information sur le traitement de vos données à caractère personnel et pour exercer vos droits, vous pouvez consulter la mention d'information relative au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre du service de billetterie électronique : <https://www.univ-tours.fr/mentions-legales>

13- Pour toute information, suggestion ou réclamation, merci d'écrire à l'adresse suivante

Service Culturel de l'Université

3 rue des Tanneurs

37000 TOURS

Ou culture@univ-tours.fr

14- Les ventes de billets effectués sur le site de l'université de Tours sont soumises au droit français. En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.

MENTION D'INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE DE BILLETTERIE ELECTRONIQUE

Le service de billetterie électronique mis en place par l'université de Tours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

1. Identité du responsable de traitement et du sous-traitant

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

L'université de Tours est responsable de la collecte et du traitement pour le service de billetterie disponible à l'adresse <http://ticketfac.univ-tours.fr/>

Elle est représentée par son Président, M. Arnaud GIACOMETTI.

Les coordonnées de l'université de Tours sont :

Université de Tours
60, rue du Plat d'Étain,
37020 Tours Cedex 1

La collecte est effectuée par l'intermédiaire d'un sous-traitant, la société Supersoniks 15 place Gaston Pailhou 37000 Tours, qui agit pour le compte de l'université de Tours. À ce titre, il ne traite les données à caractère personnel que sur instruction de l'université de Tours et agit conformément à l'article 28 du RGPD, conformément aux dispositions du contrat initial conclu entre l'Université et le sous-traitant.

Une convention de sous-traitance a été conclue avec la société Supersoniks.

2. Données collectées et finalités poursuivies

L'université de Tours respecte le principe de minimisation : seules les données à caractère personnel strictement nécessaires à la poursuite de la finalité visées sont collectées et traitées

Dans le cadre du service de billetterie électronique traitées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité : nom de naissance, nom d'usage, prénoms,
- Données de contact : adresse électronique.

Ces données sont collectées via le service de billetterie en ligne. L'université met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des données personnelles collectées et de les protéger contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, et l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Les données collectées et traitées par l'université de Tours sont uniquement transmises à son sous-traitant, Supersoniks. Ces données ne seront pas ultérieurement transférées à des tiers. Elles ne pourront faire l'objet d'un usage par d'autres partenaires ou prestataires de l'université de Tours, ni être louées à des tiers.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont de permettre :

- La gestion des commandes et de la relation client : Nous avons besoin des informations qui vous concernent pour la gestion des commandes et les suites de celle-ci (retrait des billets, suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations).
- Le paiement de vos commandes ou abonnements : Lorsque vous payez sur le site http://ticketfac.univ-tours.fr, vos paiements sont sécurisés. L'université de Tours ne collecte pas vos données de paiement mais seulement un identifiant de paiement et les 6 premiers et 4 derniers chiffres de votre carte pour vous permettre de reconnaître la carte qui a servi au paiement. L'intégralité de vos coordonnées bancaires sont collectées uniquement par notre prestataire de services de paiement certifié PCI-DSS qui permet de garantir la sécurité des paiements.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour procéder à l'achat de billets. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par la personne concernée au moment de la vente, empêche la formation

du contrat. Toutefois, il est possible de procéder à l'achat des billets en se présentant au guichet de vente le jour de la manifestation, dans la limite des places disponibles.

3. Base juridique du traitement

La collecte et le traitement des données sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel les personnes sont parties (article 6, paragraphe 1, b°).

4. Destinataires des données

Le destinataire des données est le service culturel de l'université de Tours, et son sous-traitant, Supersoniks.

5. Durée de conservation

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée variable en fonction des cas énoncés ci-après :

- Données billets, abonnements, transactions (sans liaison avec compte usager) : 3 ans à compter de la date de collecte ;
- Données compte usager et données billets, abonnements et transactions liées : 3 ans à compter de la date de la dernière activité sur compte usager ;
- Données de facturation : 10 ans sous la forme d'archives dormantes au format PDF et après délais de conservation initiale.

A l'issue de ces durées, les données sont supprimées.

6. Vos droits sur les données à caractère personnel collectées

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de vos données après décès relativement à l'ensemble des données qui vous concernent.

Ces droits peuvent être exercés :

Par courrier, à :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01

Par courriel, à :
dpo@univ-tours.fr

Via le formulaire dédié à l'exercice des droits :

[Exercice des droits RGPD - 2022/2023 · demarches.adullact.org](https://demarches.adullact.org/Exercice-des-droits-RGPD-2022/2023)

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Commission des moyens du 08 décembre 2023

Conseil d'administration du 18 décembre 2023

Avis N°2023_29

Object : Modification avis 2023-25 sur la politique voyages et déplacements.

Référence :

Pièces Avis 2023-25, tableau de synthèse

Exposé de la décision :

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui dispose que « une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 », il est nécessaire d'ajuster notre Politique Voyages et Déplacements, comme énoncé dans l'Avis 2023-25.

Afin de se conformer à cette réglementation, nous proposons d'apporter la modification suivante : préciser que la décision 2023-25 demeure applicable jusqu'au 31 mars 2025. Cette information sera intégrée au tableau de synthèse.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Ajout de la mention : " applicable jusqu'au 31/03/2025"

Avis de la commission :

La commission des moyens propose en date de fin de durée de notre politique voyages et déplacement le 31/08/2025.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Modalités de Remboursement des Frais d'Hébergement, de Repas et de Transport *
conseil d'administration du 18 décembre 2023
Applicable dès le 27/11/2023 jusqu'au 31/08/2025

		CONDITIONS et LIQUIDATION des FRAIS	
F r a n c e	DECLENCHEMENT	PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ ETUDIANTS DANS LE CADRE DU CURSUS PEDAGOGIQUE ou Membre élu d'une commission de l'établissement STAGIAIRES de l'université de Tours	INVITÉS: Français ou Etrangers à des programmes de recherche INTERVENANTS EXTERIEURS OCCASIONNELS: - Experts - Membres de jury - Membres d'organisme consultatif (Chercheurs, étudiants, autres personnalités)
	REPAS Frais de restauration pris en charge si absence entre 12h et 14h et/ou entre 18h et 21h sur preuve de l'effectivité de la dépense	Remboursement au forfait réglementaire, lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission. Application du décret en vigueur actuellement n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 20 septembre 2023 : 20 €** ou 10 €** si présence d'un restaurant administratif ou assimilé à proximité immédiate du lieu de la mission qu'il fasse usage ou non de cette possibilité sauf si l'intérêt du service le justifie	Remboursement au forfait réglementaire, lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission. Application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 20 septembre 2023 : 20 €** ou 10 €** si présence d'un restaurant administratif ou assimilé à proximité immédiate du lieu de la mission qu'il fasse usage ou non de cette possibilité sauf si l'intérêt du service le justifie. Cas exceptionnel, sur décision de l'ordonnateur habilité , sur justificatif dans la limite de 150% du forfait réglementaire
	HEBERGEMENT Frais d'hébergement pris en charge si l'agent a été absent entre 0h00 et 5h00 La commune prise en compte est la commune dans laquelle se déroule la mission	Sur justificatifs pour le montant des frais réels dans la limite de : -90€** pour la France métropolitaine. -Par dérogation 130€*** communes de la métropole du Grand Paris et commune dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. -Par dérogation 150€ commune de Paris. Les montants sont portés à 150 €** pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	Sur justificatifs pour le montant des frais réels dans la limite de : -90€** pour la France métropolitaine. -Par dérogation 130€*** communes de la métropole du Grand Paris et commune dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. -Par dérogation 150€ commune de Paris. Cas exceptionnel, sur décision de l'ordonnateur sur justificatif pour le montant des frais réels dans la limite de 150% du plafond fixé Les montants sont portés à 150 €** pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite
	Déplacement à l'intérieur de la commune de résidence administrative et de la résidence familiale constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports public de voyageur	L'université met à disposition des agents: des véhicules de service, des vélos et des cartes ou tickets de transport en commun fil bleu. Aucun remboursement de transport ne sera pris en charge.	
	DEPLACEMENT HORS DE LA COMMUNE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE Transport en commun (train, avion, bus, métro)	Remboursement aux frais réels sur justificatif Train: seconde classe obligatoire, première classe sous conditions et décision de l'ordonnateur habilité Avion: Compagnie Low cost sur les lignes desservies, classe économique	
	DEPLACEMENT HORS DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE véhicule terrestre à moteur (VTM)	voiture personnelle sur autorisation du chef de service. Péage et Parc de Stationnement Location de véhicule, taxi, véhicule administratif. Sur autorisation du chef de service. Taxi ou location selon le moindre coût; utilisation en l'absence de transport en commun, transport de bagages spécifiques, contraintes horaires, sécurité voyageur pour les trajets entre 21h et 7h	
	E t r a n g e r	INDEMNITES JOURNALIERES (Per Diem) le nombre de per diem correspond au nombre de nuitées.	Remboursement au per diem (hébergement+repas+transport en commun sur ville d'hébergement). Abattement forfaitaire du per diem selon les dispositions prévu décret : Si l'agent est logé gratuitement, réduction de 65 % du taux de l'indemnité. Si l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir, réduction de 35% du taux de l'indemnité. Si l'agent est nourri gratuitement à l'un des repas du midi ou du soir, réduction de 17,5%.
TRANSPORT transports en commun hors de la ville d'hébergement, taxi, location véhicule, péage		Au frais réels sur présentation de justificatif	
Régime spécifique ERASMUS STA/STT		Remboursement au forfait eramus (repas+hébergement+transport). ou Sur décision de la DRI remboursement des frais en application du régime indemnitaire des déplacement à l'étranger de l'établissement .	Remboursement au forfait eramus (repas+hébergement+transport). ou Sur décision de la DRI remboursement des frais en application du régime indemnitaire des déplacement à l'étranger de l'établissement .
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy, Saint Martin	HEBERGEMENT absence entre 0h00 et 5h00	Aux frais réels sur justificatif dans la limite de 120 € ** ce montant est porté à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.	
	Repas absence entre 12h et 14h et/ou 18h et 21h	Repas: Remboursement au forfait réglementaire 20 €** sur justificatif lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission.	
Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française	HEBERGEMENT absence entre 0h00 et 5h00	Hébergement au frais réels sur justificatif dans la limite de: 120€**	
	Repas absence entre 12h et 14h et/ou 18h et 21h	Repas: Remboursement au forfait réglementaire 24 €** sur justificatif lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission.	
AVANCES autorisées sur demande	En France: limité à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, selon le cas. Leur montant est précompté sur le mandat émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.		
	A l'étranger: le taux de l'avance peut être porté à 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités forfaitaires journalières.		

*Les conventions spécifiques ne doivent pas conduire à un remboursement moindre que les dispositions générales ci-dessus
** les taux résultent de l'application des décrets et arrêtés en vigueur. Actuellement : décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 20 septembre 2023

Commission des moyens du 08 décembre 2023

CA du 18 décembre 2023

Avis N°2023_30

Plan d'actions contrôle interne partie ordonnateur 2023

Références :

Pièce AB2

Exposé de la décision :

Objectif du plan de contrôle interne budgétaire :

Inséré dans le plan de contrôle interne de l'établissement, il est destiné à donner une assurance raisonnable que les opérations financières, depuis leur programmation budgétaire jusqu'à leur complète exécution par l'Agent comptable, sont effectués de manière fiable et sécurisées.

Présentation partie ordonnateur des actions faites en 2023 et proposition du plan des actions de contrôle interne ordonnateur 2024.

Proposition d'avis de la commission :

Approbation du plan d'action 2024

Avis de la commission :

Approbation du plan d'action 2024 à l'unanimité.



Contrôle interne Budgétaire

Commission des moyens du

08/12/2023

INTRODUCTION

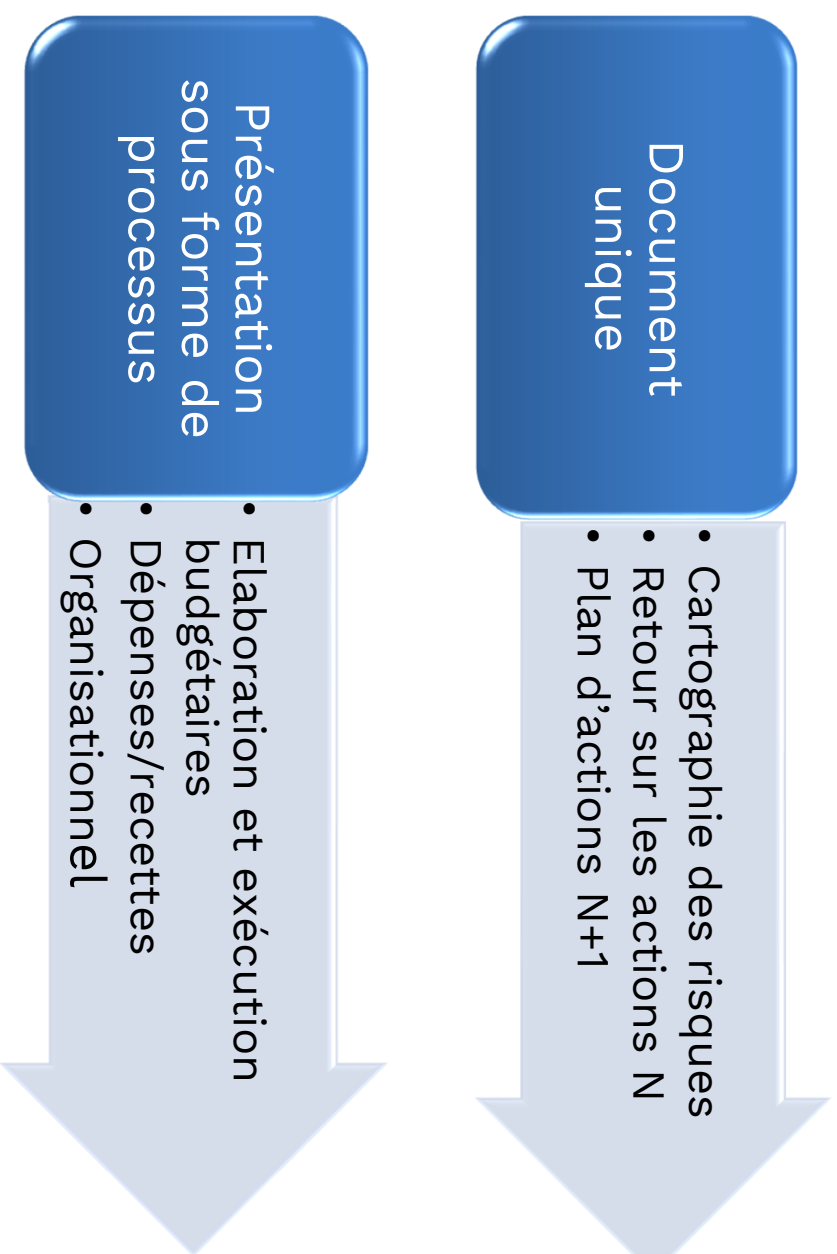
- Cadre général :
 - Sources réglementaires : décret GBCP et arrêté du 17/12/2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables (CIBC) .
 - Objectif : Inséré dans le plan de contrôle interne de l'établissement, il est destiné à donner une assurance raisonnable que les opérations financières, depuis leur programmation budgétaire jusqu'à leur complète exécution par l'Agent comptable, sont effectués de manière fiable et sécurisées.
 - Référents CIBC de l'établissement : le DAF et l'Agent comptable.

- Le contenu :
 - Une cartographie des risques et un plan d'action associé ;
 - un compte rendu d'activité : les résultats des actions/contrôles menés cette année.

L'ensemble étant soumis chaque année au vote du CA.

- La présentation qui suit, se compose de la partie ordonnateur.
- Les modifications de textes apportées sont en rouge.
- La partie CIC est transmise au commissaire aux comptes.

Présentation du plan d'actions ordonnateur

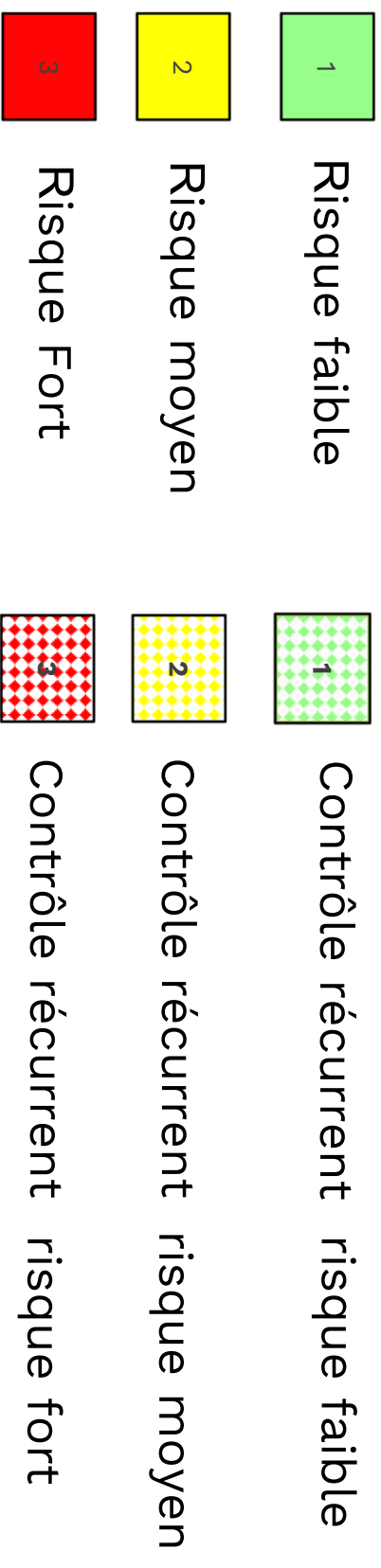


Cartographie des risques UdT:

Réalisée depuis 2016, elle a permis de s'interroger :

- sur la nature, les causes et les conséquences des risques
- sur les acteurs des risques
- sur le périmètre des risques

Choix de Quotation du risque à 3 niveaux



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D'ACTIONN 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: Elaboration budgétaire

Intégration budgétaire	Ecart entre validation du CA /positionnement dans sifac	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR Liasse budgétaire issue du SI	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	Permanent	non
Contrôle de l'inscription des fonds /les recettes	Mauvaise affectation dans les états réglementaires	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR avec demande de correctif systématique aux RAF dans le SI	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	Permanent	non
Contrôle de l'inscription des domaines fonctionnels /les dépenses	Incohérence entre les états réglementaires	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR: Absence de domaine fonctionnel interdit	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	Permanent	non
Contrôle des PFI pluriannuel rattachés au code de l'éducation	Mauvaise affectation dans les états réglementaires	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR. Vérifier à posteriori la demande de rattachement des composantes	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	Permanent	non

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D'ACTIONN 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: Elaboration budgétaire

Construction budgétaire	Mauvaises prévisions des dépendances/recettes sur les opérations pluriannuelles de la part des composantes ou services	1	<p>Réalisation d'un tutoriel multimédia avec CAPE sur la préparation budgétaire</p> <p>Un accompagnement individualisé a été mis en place par le biais d'un d'un fichier de suivi partagé.</p> <p>Nous avons redescendu le risque en niveau 1. Car la combinaison des actions de contrôle et d'accompagnement de la part de la cellule budget a permis de fiabiliser la prévision budgétaire sur les opérations pluriannuelles. Tous les acteurs restent en vigilance.</p>	DAF. Pôle Budget	0%	OUI	NON
				DAF. Pôle Budget	100 %	Permanent	NON

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D'ACTIONN 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
de
l'action
n-1

Nouvelle
action

Cycle: Elaboration budgétaire

Construction budgétaire	Mauvaises prévisions des dépenses/recettes de la part des composantes ou services	1	Mise à disposition de la base de données construite par le pôle CIBC depuis 2020. Elle combine des données issues de la comptabilité générale et des données issu de la comptabilité budgétaire. Permet d'avoir une vue pluriannuelle des dépenses de fonctionnement hors masse salariales avec compte comptable, GM, Fournisseurs etc...	DAF-Pôle CIBC	100 %	OUI	OUI requête SID
			Non prévu au plan action 2023: Création d'une requête SID reprenant le modèle de la base de données d'analyse des charges de fonctionnement.	DAF-Pôle CIBC DOPTÉ	50%		



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D' ACTIONS 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: exécution budgétaire

Analyser les variations et les écarts de compte	Non production du rapport de gestion	1	Analyse de la balance cpte 6 hors masse salariale et cpte 7 hors SCSP .Alimentation du rapport de gestion lors de la validation des comptes annuels	DAF. Pôle CIBC	100%	Analyse pour chaque compte financier	Non
Suivi du taux d'exécution des AE et CP	Mauvaise exécution Budgétaire ou insuffisance de crédit	2	Mise en place de la requête BO permettant au RAF d'affiner leur suivi budgétaire. Création et mise à disposition de mises en forme de transactions Sifac fiabilisées. Présentation et formation des RAF sur le S ystème I nformation D écisionnel mis en place par la DOPTE (requête exécution)	GT+DAF. Pôle Budget Pôle Budget DAF- DOPTE	100% 50% 100%	Permanent OUI NON	NON
S'assurer de la correcte imputation des payes	Contrôler le fichier préparatoire du déversement de la paye	1	-Analyse mensuelle des besoins avant chaque déversement des salaires dans sifac. correction en cas d'anomalie d'affectation détectée	DAF -Pôle Budget Pôle Sifac/RAF /RH	intégration mensuelle des payes de 01 à 10	Permanent	Non

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D' ACTIONS 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: exécution budgétaire

Prévision de la masse salariale	Absence de pilotage Manque d'anticipation Surconsommation	3	Mise en place d'une nvelle architecture budgétaire de la masse salariale centralisée Modification de la procédure validation budgétaire recrutement, validation RH crédits globalisés hors projet Harmonisation entre les calendriers de la compagnie d'emploi et la préparation budgétaire	DAF-Pôle Budget DAF/DRH DAF/DRH	100% 60% 100%	NON OUI NON	NON NON NON L'UdI doit se doter d'un outil de prévision de la masse salariale
Contrôle des domaines fonctionnels dépenses et fonds en recettes	Mauvaise affectation dans les états réglementaires	2	Mise en place d'une information formalisée sur domaine fonctionnel	DAF -Pôle CIBC /RAF	0%	OUI	NON

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D'ACTION 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: Elaboration budgétaire BAIM

Construction budgétaire Financement des opérations	Mauvaise prévision de recettes sur opérations individualisées Impact sur tableau 8 GBCP des recettes fléchées	1	Mise en place d'une réunion opérationnelle et financière avec les différents acteurs	DAF- Pôle Budget RAF	100%	Permanent	NON
---	--	---	--	-------------------------------	------	-----------	-----

Cycle: Exécution budgétaire BAIM

Exécution budgétaire	Ecart importants entre prévision et exécution budgétaire Perception de recettes en avance Impact important sur la trésorerie et le fond de roulement	2	Mise en place d'une réunion opérationnelle et financière avec les différents acteurs	DAF. Pôle Budget -DAJP	100%	Permanent	NON
----------------------	--	---	--	---------------------------------	------	-----------	-----



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D'ACTIONN 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: dépenses

Engagement de la dépense : BC engagé sans service fait avec date livraison plus 30 jours	Blocage d'AE mauvais taux exécution	2	Envoi d'un tableau de suivi au RAF, pré analysé par le CIBC. Envoie des données effectuées en octobre	DAF. Pôle CIBC	100%	OUI	Reproductible à la demande des AF
Report de Bon de commandes à tord	Migration complexe vers sifac+ en 2025	2	5571 postes de bon de commandes reportés pour 34 millions au 01/01/2023 au 15 novembre 2023 1 716 postes de BC pour 1 179 681,68 € en 1010 et 18 millions en 1030 Non report des bons de commandes sur 2024 : Véloce 21 et AGIS-Dietmar.. sans analyse (maché terminé) Analyse des autres bc au besoin contact AF pour validation du non-report	DAF. Pôle CIBC	50% Sera finalisé avant ouverture de sifac en 2025	OUI	L'analyse des BC reportés est un nouveau contrôle récurrent.
Missions reportées à tord			Non report des missions de 2017-2018-2019-2020-2021-2022 sans analyse				

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D' ACTIONS 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: Dépenses

Missions	Dépense engagée non finalisée faute de réception des pièces	1	Transmission fichier de suivi avec schéma d'avancement de la mission. Règle de gestion: Mise à zéro des missions sans justificatifs transmis > 6 mois fin de mission	DAF. Pôle CIBC	100%	Permanent	NON
Blocage d'AE		2	Atelier pour les gestionnaires financières sur les restitutions Sifac suivi des missions	DAF-pôle SIFAC	100%	Permanent	NON
Gestion du fichier Tiers	Prévention risque détournement versement	2	Gestion centralisée DAF Contrôle au cas par cas de tiers litigieux deuxième contrôle RIB par le SFACT	SCOP	100%	Permanent	NON
Marchés publics	Méconnaissance des procédures de marchés publics, dépenses hors marchés	2	Intervention du SCOP aux réunions RAF: Actualités rappel réglementaire Echanges sur l'amélioration des processus. Mise en place de formation annuelle par le SCOP	SCOP	100%	Permanent	NON

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D'ACTIONN 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: Recettes

<p>Recettes /convention pluriannuelle</p>	<p>Absence de facturation ou facturation tardive</p>	<p>2</p>	<p>Mise en place des recettes avec jalons pour les conventions hors recherche en cas de paiements multiples Présentation en réunion d'antenne du processus Recette.</p> <p>Atelier pour former les responsables d'antennes financières en intégrant le suivi des recettes</p> <p>Le service recette de l' agence comptable collabore avec la DOPTE sur la mise en place d'une requête sur le suivi des recettes non soldées.</p>	<p>AC recettes</p> <p>AC-DAF pôle CIBC</p> <p>AC- RECETTES/ DOPTE</p>	<p>100%</p> <p>0%</p> <p>30 %</p>	<p>NON</p>	<p>Plus pertinent Voir les possibilités avec le SID</p>
---	--	----------	--	---	-----------------------------------	------------	--

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RETOUR PLAN D'ACTION 2023

ACTIONS 2024

Processus

Risques
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs
de
l'action

Taux
exécution

Maintien
l'action
de
n-1

Nouvelle
action

Cycle: Organisationnel

Attribution suivi des délégations(conco rdance avec l'accès au SI)	Signature d'un BC, du SF, d'une convention ou d'un titre par une personne ne disposant pas d'une délégation du président	1	Mise à jour des délégations par la DAFP dès que nécessaire Création de nouveaux rôles dans le SI pour être en accord avec les délégations	DAFP- DAF	100%	OUI	NON
Veille réglementaire, référentiel et norme	Mauvaise application des normes par les gestionnaires et antennes financières	2	Mise à jour du guide mission Avait été mis en pause GT dématérialisation des frais de déplacements GT valorisation du patrimoine Validation de la méthodologie d'un coût au m2 de nos bâtiments. Nouvelle tarification des locaux de courte durée et conditions générales d'occupation	DAF-Pôle CIBC	75%	OUI	OUI
	Harmonisation de la valorisation du patrimoine			DAF-Pôle CIBC/ DAJP	100%	NON	NON

Liste des acronymes abrégations et sigles

- AE:** Autorisation d'Engagement
AC: Agence Comptable
AF: Antenne Financière
AFI: Antenne Financière Immobilière
BC: Bon de Commande
BI: Budget Initiale
BO: outil de requête Business Objet
BR: Budget Rectificatif
CP: Crédit de Paiement
CPER: Contrat Plan Etat Région
DAF: Direction des Affaires Financières
DAJP: Direction des Affaires Juridiques et du Patrimoine
Domaine Fonctionnel: permet d'identifier les dépenses par destination et les recettes par origine (annexe 2)
DOPTe: Direction de l'Organisation du Pilotage et Transition Ecologique
DRH: Direction des Ressources Humaines
GBCP: Gestion Budgétaire et Comptable Publique
OFN: Organigramme Fonctionnel Nominatif
PFI: Programme de Financement (SIFAC)
PI: Prestation Interne
RAF: Responsable Antenne Financière
SCOP: Service Commande Publique

Annexe 2

Tableau 3 répartition BI par domaine fonctionnel

Dépenses

Budget
Formation initiale et continue
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat
D105 - Bibliothèques et documentation

Recettes

FD010 - Subvention pour charges service public
FD020 - Droits d'inscription
FD030 - Formation continue diplômes propres VAE
FD040 - Taxe d'apprentissage